

Proposition de communication pour le Colloque du RT18

« Relations professionnelles » (28/29 mai 2015)

La montée des contentieux individuels et son impact sur les relations professionnelles au Japon.

Hiromasa Suzuki, IDHE-ENS-Cachan, professeur émérite, université de Waseda

Au Japon, les conflits du travail individuels ont longtemps été invisibles du fait que tout l'arsenal juridique et institutionnel du travail créé au lendemain de la seconde guerre mondiale était destiné à organiser les relations collectives du travail. La seule possibilité pour les individus de porter plainte était le tribunal civil dont la procédure était longue et coûteuse. Ce n'est que depuis 20 ans que des appareils administratifs et juridictionnels ont été mis en place pour régler les contentieux individuels. Le tribunal du travail composé d'un magistrat et d'un représentant chacun des employeurs et des salariés a été spécialement créé en 2006 pour traiter des contentieux individuels et il enregistre maintenant plus de 3.500 saisines par an.

Cette communication s'efforcera de faire le point sur la montée des plaintes ou contentieux individuels en se basant principalement sur les données du tribunal du travail. On analysera notamment les caractéristiques des contentieux (salariés concernés, la taille de l'établissement) ainsi que les causes du contentieux (salaires, conditions de travail, harcèlement et licenciement). Enfin, on essaiera de situer cette montée des contentieux individuels dans le paysage des relations professionnelles japonaises. Pour la lisibilité, on présentera, en première section, le cadre juridique et institutionnel des relations de travail développé après la seconde guerre mondiale.